

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 11 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane - BUIL Alexandre – BOYER Denis - CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine –FAURE Philippe – JOURNET Michel – MARTIN Laure – MINGUET Céline – MAUREL Bruno - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric – ROUCAIROL Roch - SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient Absents avec procuration : BISQUERT Jean-Louis.

Etaient Absents : GOMEZ Tom – LAMOUREUX Marlène.

1 - Objet : Décision modificative - Budget eau assainissement : 2011 pièce N°3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses		Recettes		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
<i>Section de fonctionnement</i>					
Virement à la section d'investissement					
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA.	041-2762	33 445,80			
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA.			041- 2315	33 445,80	
		33 445,80		33 445,80	
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement					

2 – Objet : Virements de crédits - BP Commune 2011 : Pièce N°12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Augmentation de crédits		Diminution de crédits		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
<i>Section de fonctionnement</i>					
Virement vers la section d'investissement					
Personnel titulaire	012 - 6411	31 457,96			
Fourniture travaux			011 – 606182	31 457,96	
		31 457,96		31 457,96	
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement					

3 – Objet : Commune de Portiragnes - Acquisition parcelles BB n° 90 et 91 appartenant aux époux CHEBILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription d'office de la somme de 44 170 € exigée par Monsieur le Sous-préfet de Béziers correspondant aux parcelles des époux CHEBILLE faisant l'objet d'une préemption au titre du périmètre naturel sensible inscrit dans le schéma d'action foncière de la Commune et qui a été acquittée par mandat n° 752 en date du 6 juillet 2011.

En effet, suivant jugement de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 15 juin 2010, à la demande de l'Avocat chargé de défendre les Intérêts de la Commune, il a été enregistré le désistement de la commune ce qui a rendu immédiatement exécutoire le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 23 janvier 2008 qui fixe le prix à payer aux époux CHEBILLE d'un montant de 44 170 €.

L'acte notarié a été élaboré par Maître BANCAL-LECLERC Catherine et Michel BONETTO, notaires associés et il convient à présent d'autoriser le Maire à signer l'acte.

Ensuite le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité
Approuve cette acquisition foncière
Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

4 - Commune de Portiragnes – Régie du Club Omnisport - Prise en charge des frais d'opposition bancaires.

Monsieur le Maire rappelle les événements qui se sont produits entre le 04 et le 08 novembre 2011 par la disparition des fonds de la régie du Club Omnisports (versement n° VI) qui se composait essentiellement de chèques d'un montant de 2 182 €.

Un courrier a été adressé à chaque adhérent du Club Omnisports afin de leur demander de surveiller leur compte bancaire. Jusqu'à présent les chèques disparus n'ont pas donné lieu à encaissement, ce qui a nécessité pour les personnes concernées l'acquittement de frais d'opposition auprès de leurs organismes bancaires respectifs afin que ces paiements ne puissent pas favoriser des actes frauduleux.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de cette situation non imputable aux personnes concernées et d'en tirer les conséquences financières en décidant de faire assumer par la Commune les frais d'opposition induits.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'approuver le principe de la prise en charge des frais d'opposition occasionnés aux particuliers.

Précise que cette prise charge n'interviendra que sur présentation par les personnes concernées de tout justificatif de paiement des frais d'opposition délivré par leurs organismes bancaires, opposition afférente à l'acquittement des droits susdits ainsi que sur production d'un relevé d'identité bancaire.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5 - Taxe de séjour.Tarifs 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 décembre 2010 au terme de laquelle le Conseil Municipal a fixé la taxe de séjour à 0,70 € par jour et par personne conformément aux dispositions du décret n° 93-200 du 11 février 1993.

Cette taxe est appliquée aux terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure en tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la taxe de séjour à 0,72 euros à l'ensemble des catégories professionnelles qui pratiquent des activités saisonnières comme suit :

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,72 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,72 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,72 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,72 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,54 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,72 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,28 € par personne et par nuitée

Il ajoute qu'en vertu des dispositions de l'article L 2333.31 sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de treize ans.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la proposition du Maire telle que sus exposée.

6 - Arènes municipales « Georges Coget » - Réactualisation tarif location

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 27 juin 2008 qui lie la Commune au « Club Taurin Ricard – Lou Camarguen » et son Ecole de Razeteurs, pour la mise à disposition des Arènes

municipales « Georges Coget » à Portiragnes-Plage dans le cadre de l'ensemble des spectacles taurins organisés tout au long de l'année.

Il ajoute que, de même que l'ensemble des structures communales, l'entretien de cet édifice, pour le maintenir aux normes de sécurité actuelles représente une charge financière considérable pour la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 décembre 2010 au terme de laquelle il instaurait un tarif concernant la location des Arènes municipales « Georges Coget » et fixait le tarif suivant :

- 820 €/jour pour les arènes et les abords.
- 310 €/jour pour les abords seulement.

Il propose à l'assemblée de porter ce tarif à :

- 830 €/jour pour les arènes et les abords.
- 320 €/jour pour les abords seulement.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve cette proposition et décide d'instaurer un tarif pour la location des arènes de :

830 €/jour pour les arènes et les abords.

320 €/jour pour les abords seulement.

7 - Maison des associations - Réactualisation tarifs d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 décembre 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif de la Maison des Associations à 185,00 € assorti d'une caution de 300,00 €.

Il propose de réactualiser ce tarif et de le porter à la somme de 190,00 € et le montant de la caution maintenue à 300,00 € compte tenu des dégradations constatées régulièrement avec effet au 1^{er} février 2012.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Fixe le tarif à 190,00 € assorti d'une caution de 300,00 €.

8 - Location matériel municipal - Augmentation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 décembre 2010 au terme de laquelle le Conseil Municipal instaurait un tarif concernant le prêt de matériel pour des petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise et fixait un tarif horaire avec chauffeur de :

- 66 € pour le prêt de camion
- 72,60 € pour le prêt du tractopelle
- 72,60 € pour le prêt du girobroyeur
- 11€ pour le prêt d'échafaudage (par mètre linéaire et mètre hauteur) + caution 400 €

Il propose à l'assemblée de porter ces tarifs horaires à :

- 68 € pour le prêt de camion
- 74 € pour le prêt du tractopelle

- 74 € pour le prêt du girobroyeur

- 11,50 € pour le prêt d'échafaudage (par mètre linéaire et mètre hauteur) + caution 400 €

Et plusieurs autres tarifs concernant la location de matériel communal pour festivités comme suit :

Matériel à louer					Prix unitaires d'un lot 1 ^{er} Jr/TTC	Prix unitaires d'un lot jours suivant s/ TTC	Prix unitaire m ² supplémentaire de scène	Remarques
Définition	Dimensions	Lot	Unité d'un lot					
1	Plateau + 2 tréteaux	3,00 x 0,75	1	20	5,25 €	5,25 €		Emportés
2	Chaise	coque	1	20	1,60 €	1,60 €		Emportées
3	Barrière de chantier	2,80/1,00	1	10	2,70 €	2,70 €		Emportées
4	Podium roulant	8,00 x 4,50	1	1	168,00 €	2,10€		Maté
5	scène	6,00 x 4,50	27 m ²	m ²	315,00 €	6,30 €	1,05 €	Montée
6	Grille d'exposition	2,00 x 1,00	1	1	2,10 €	2,10 €		Non montées
7	transport	220 chaises + 22 plateaux/tréteaux		1	47,25 €			

Le podium et la scène seront acheminés et montés par les services techniques municipaux. Si ces services assurent la livraison du matériel (hors podium et scène) il sera appliqué un forfait de 47,25 € par transport.

Il propose à l'assemblée de porter ces autres tarifs concernant la location de matériel communal pour festivités comme suit :

Matériel à louer					Prix unitaires d'un lot 1 ^{er} Jr/TTC	Prix unitaires d'un lot/jours suivant s/ TTC	Prix unitaire m ² supplémentaire de scène	Remarques
Définition	Dimensions	Lot	Unité d'un lot					
1	Plateau + 2 tréteaux	3,00 x 0,75	1	20	5,50 €	5,50 €		Emportés
2	Chaise	coque	1	20	1,70 €	1,70 €		Emportées
3	Barrière de chantier	2,80/1,00	1	10	2,90 €	2,90 €		Emportées
4	Podium roulant	8,00 x 4,50	1	1	170,00 €	2,20€		Maté
5	scène	6,00 x 4,50	27 m ²	m ²	320,00 €	6,50 €	1,10 €	Montée
6	Grille d'exposition	2,00 x 1,00	1	1	2,20 €	2,20 €		Non montées
7	transport	220 chaises + 22 plateaux/tréteaux		1	47,50 €			

Le podium et la scène seront acheminés et montés par les services techniques municipaux.

Si ces services assurent la livraison du matériel (hors podium et scène) il sera appliqué un forfait de 47,50 € par transport.

Ensuite il invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte les tarifs horaires et journaliers proposés,
- Autorise le Maire à signer la présente délibération pour exécution et dit que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2012.

9 - Commune de Portiragnes - Remise gracieuse concernant le régisseur de recettes des concessions saisonnières à hauteur de 80 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régisseur de recettes recruté pendant la saison estivale du 1^{er} Juin au 11 septembre 2011 pour encaisser les concessions saisonnières a encaissé en août 2011 la somme de 1475 € versée en espèces par Monsieur BUREL, en application de la délibération en date du 12 mai 2011 relative à la concession « salle de jeux » qui indiquait un montant de 2475 €.

Or, cette délibération était erronée et le montant total dû par Monsieur BUREL portait sur une somme de 2325 €. La nouvelle délibération et la convention ont été adressées à Monsieur BUREL.

Le 07 décembre 2011, lorsque Monsieur BUREL a retourné la convention signée, Mme la régisseuse suppléante ouvre le coffre pour prendre l'enveloppe qui n'y était plus.

Il ajoute que par courrier recommandé avec avis de réception postale en date du 26 décembre 2011, M. le Régisseur de recettes titulaire et Mme la Régisseuse suppléante des concessions saisonnières formulent une demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à ces régisseurs la remise gracieuse pour les fonds disparus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A La majorité, 19 pour (EXPOSITO Claude - ARNAU Liliane – BOYER Denis – BISQUERT Jean-Louis - BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe — FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel –MARTIN Laure – MAUREL Bruno – MINGUET Céline – PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric).

2 contre (SOLERE Daniel, ROUCAYROL Roch).

Décide d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 80 % des fonds disparus, les 20 % restant à la charge du régisseur titulaire et de la régisseuse suppléante.

Autorise le Maire à suivre le déroulement de cette affaire.

10 - Commune de Portiragnes - DSP des plages concédées – Intégration de la portion de plage en limite territoriale avec Vias dans la DSP de Portiragnes

Suivant arrêté préfectoral n° 2003/01/1502 en date du 25 avril 2003 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de Portiragnes, la délégation de service public a été renouvelée pour une durée de 10 ans avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Cette délégation de service public expire au 31 décembre 2012 et la Commune de Portiragnes en sa qualité de Collectivité territoriale est prioritaire quand à l'attribution de la DSP de l'Etat pour les plages situées sur son territoire.

La Commune de Portiragnes, dans le cadre d'une consultation, a missionné un bureau d'étude : COGITE SAS pour élaborer le dossier de renouvellement en vue de le soumettre à l'approbation des Services de l'Etat.

Ce bureau d'études a conseillé à la Commune de Portiragnes d'intégrer dans sa DSP des plages la portion de plage située sur le territoire de la Commune de VIAS à hauteur du grau de l'ancien Libron qui ne figure pas dans la nouvelle concession de cette Commune.

En effet, par courrier en date du 28 novembre 2011, la Commune de Vias a confirmé sa position et donne l'autorisation d'intégrer ce secteur à la nouvelle concession de Portiragnes.

Les services de la DDTM ont également questionné la Collectivité sur l'éventualité d'intégrer ce secteur à notre nouvelle concession.

Afin de ne pas retarder la procédure de renouvellement de la Commune de Portiragnes, le bureau d'étude a présenté un devis qui s'élève à la somme de 7 774,00 € et propose de conduire une procédure parallèle.

Ensuite le Maire invite les membres présents à libérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte d'intégrer dans la DSP de Portiragnes la portion de plage située sur le territoire de la Commune de VIAS à hauteur du grau de l'ancien Libron qui ne figure pas dans la nouvelle concession de cette Commune.
Approuve le devis présenté par le bureau d'étude COGITE SAS et l'autorise à conduire une procédure parallèle d'intégration dans la DSP des plages concédées de la Commune de Portiragnes.

11 - Hérault Energie, dissimulation réseaux Chemin de la Condamine - Demande aide financière et signature convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du Chemin de la Condamine.

Il ajoute que par courrier en date du 16 Décembre 2011 le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energie » informe la Commune du montant estimatif des travaux cités en référence et qui doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ce Syndicat.

Les travaux se décomposent comme suit :

ELECTRICITE				
Opération		TVA	Subvention	Part Communale
HT	TTC			
19 595,08	23 151,23	3 556,15	11 572,85	8 022,23
ECLAIRAGE PUBLIC				
2 681,04	3 206,52			3 206,52
TELECOMMUNICATIONS				
10 237,86	12 023,59			12 023,59
			11 572,85	23 252,34

Il convient de solliciter auprès du conseil général de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible et procéder à la signature de la Convention.

Le Maire dépose sur le bureau la Convention à passer avec Hérault Energie et invite les membres présents à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité
Approuve les travaux

Décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault la subvention la plus élevée possible et autorise le Maire à signer la convention avec Hérault Energie dès qu'elle lui sera présentée.